

PREFECTURE DU VAR

26 MARS 2024

BUREAU DU COURRIER

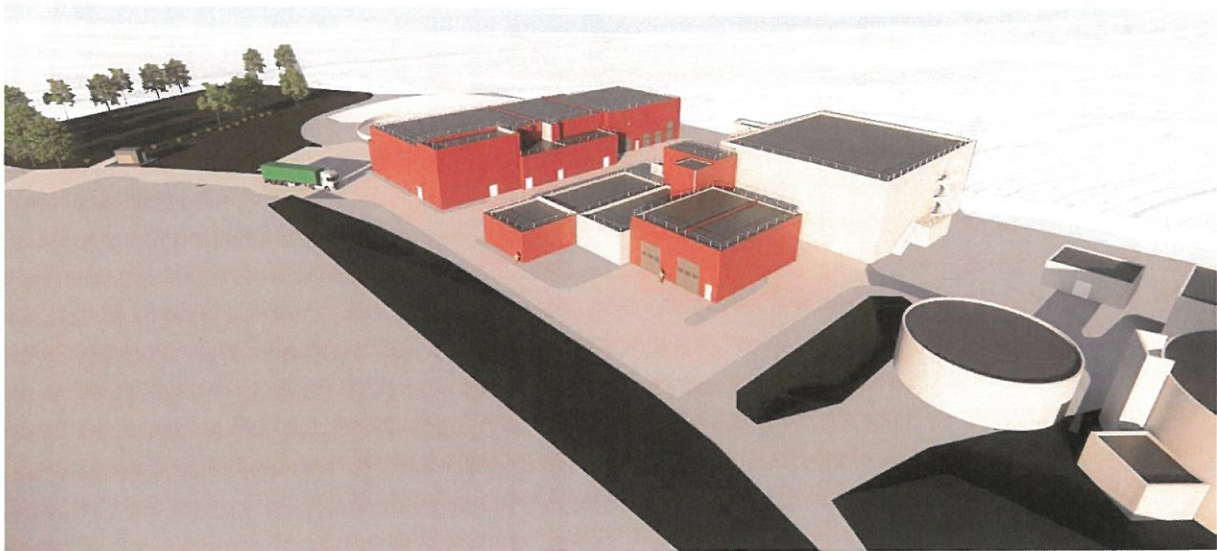
1

DEPARTEMENT DU VAR

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

COMMUNE DE HYERES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
à la demande d'autorisation environnementale concernant une unité de
méthanisation de boues de stations d'épurations au sein de la STEP de l'Almanarre



Décision n° E23000064 / 83 du 19 décembre 2023
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2024

CONCLUSIONS

Conclusions

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) assure la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration (STEP) de l'Almanarre, située sur la commune d'Hyères, construite en 2010 elle couvre les deux communes d'Hyères et Carqueiranne.

Le site est équipé d'une unité de méthanisation des boues et d'une unité de valorisation thermique du biogaz produit. Actuellement, celui-ci sert en partie au réchauffage de l'installation, le reste étant brûlé dans une torchère.

Pour éviter ce gaspillage et valoriser le biogaz, la métropole veut utiliser la capacité disponible (près de 50 %) de l'installation en augmentant la quantité de produits qui y sont injectés, essentiellement des boues d'autres stations d'épuration, et singulièrement celles de la station d'Amphora, commune de La Garde, dont elle a également la responsabilité.

L'accueil de boues d'une autre station d'épuration fait basculer l'unité de méthanisation dans le régime des Installations Classées ; **cette installation de valorisation des boues doit donc faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, entraînant la présente enquête.**

La métropole a donc préparé un projet qui, sans toucher aux installations existantes comporte la construction d'un bâtiment d'accueil pour la réception des boues externes, leur défilasseur et une bache pour leur dilution, et d'un local pour la pompe à chaleur, ainsi que la réalisation d'une plateforme d'unité de purification du biogaz et la mise en place d'un échangeur-réchauffeur des intrants.

Le but du projet est de **passer d'une consommation énergétique de près de 2500 Mwh à une production d'environ 5500 Mwh**, avec des impacts très limités sur le bruit et les odeurs, **réduisant ainsi considérablement les rejets de gaz à effet de serre.**

Les personnalités associées, sollicitées en amont de l'enquête ont donné leur avis qui a été pris en compte dans la rédaction finale du dossier. L'enquête s'est déroulée du 11 février au 11 mars 2024 inclus ; quatre permanences ont été effectuées en heures ouvrables à la mairie d'Hyères, commune siège du lieu concerné, une cinquième fixée à la métropole MTPM a été organisée en deuxième moitié d'après midi, pour permettre la participation des travailleurs.

Nonobstant cette large ouverture, aucun public ne s'est présenté pour faire des observations sur le projet, ni pendant, ni en dehors des permanences, et aucun courrier ou courriel n'a été envoyé.

Cette absence totale de réactions traduit un manque d'intérêt manifeste tant des citoyens que des associations pour un projet tenant compte des avis des diverses autorités compétentes, qui permet un gain énergétique de l'ordre de huit mille mégawatt heures et la diminution corrélative de rejets de gaz à effet de serre, bien venue pour le changement climatique

C'est pourquoi, le commissaire enquêteur, estimant que ce projet :

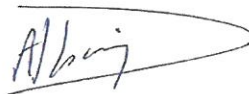
- contribuera à la lutte contre le réchauffement climatique,
- n'aura pas de conséquences pour la faune ni la flore,
- n'impactera l'environnement, bruits, odeurs...que de manière limitée,
- ne comporte pas de risques sanitaires pour la population,

émet un avis favorable

à la **demande d'autorisation environnementale concernant une unité de méthanisation de boues de stations d'épurations au sein de la STEP de l'Almanarre**

Toulon, le 14mars 2024

Le commissaire enquêteur



Arnaud d'Escrivan